

## LES FORMALITES DE DEPART

Tout fonctionnaire civil, radié des cadres sur sa demande, d'office par limite d'âge ou pour invalidité et réunissant les conditions requises, peut faire valoir ses droits à une pension civile.

Vous devez donc déposer auprès de votre **délégation** la demande d'admission à la retraite **6 mois au moins avant la date envisagée de votre cessation d'activité.**

Le service du personnel et des ressources humaines vous remettra alors un dossier de pension civile qu'il vous appartiendra de vérifier et de lui retourner dûment complété.

### A quel moment percevrez-vous votre pension ?

❖ **Le paiement sera immédiat**, si vous êtes rayé des cadres :

- par limite d'âge  
**ou**
- sur votre demande et vous avez atteint 60 ans  
**ou**
- pour invalidité  
**ou**
- si vous ou votre conjoint êtes atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable vous plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque ;  
**ou en tant que**
- fonctionnaire totalisant 15 années de services **et** :
  - ✓ père ou mère de 3 enfants (légitimes, naturels ou adoptifs) vivants au moment de votre radiation des cadres  
**ou**
  - ✓ père ou mère d'un enfant de plus d'un an atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%  
**ou**
  - ✓ ayant élevé, pendant 9 ans, 3 enfants ouvrant droit à majoration

et, dans chacun des trois cas,



sous réserve d'avoir interrompu son activité dans les conditions précisées dans la fiche n° 3.

❖ **Le paiement sera différé**, si vous ne vous trouvez pas dans l'ensemble des situations énumérées ci-dessus. Le paiement de votre pension ne pourra intervenir avant votre **60ème anniversaire**. Les règles de liquidation seront celles en vigueur au moment de son paiement.

## **Modalités de mise en paiement de votre pension**

Après instruction de votre dossier par le Bureau des pensions et accidents du travail du CNRS, votre pension sera concédée par le ministère du Budget qui vous adressera le **certificat d'inscription de votre pension civile**.

Son paiement sera assuré par le Trésorier Payeur compétent à qui vous adresserez le formulaire de déclaration préalable à la mise en paiement, daté et signé pour valoir accusé de réception du titre de pension ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ou postale.

 : Votre pension civile sera versée **mensuellement** à terme échu.

Elle sera automatiquement **revalorisée** chaque année au 1<sup>er</sup> janvier conformément à **l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac** donnée par l'INSEE pour l'année qui commence. Si la hausse des prix est supérieure aux prévisions de l'INSEE, une correction sera intégrée l'année d'après en plus de la revalorisation annuelle.

Les cotisations obligatoires prélevées sur votre retraite sont précisées dans la fiche « chiffres-clés ».